

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°34

Objet : ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE PARTENARIALE AVEC LE SIARE, LE SIAVOS, LE SIAA ET LE SMSO DANS LE CADRE DE LA SORTIE DE LA CA VAL PARISIS DE CES SYNDICATS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUERON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISSLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19, L. 5211-25-1 et L. 5212-29 et suivants,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts des syndicats SIARE, SIAVOS, SIAA et SMSO,

Vu les échanges engagés entre ces syndicats et la CA Val Parisis relatifs à l'évolution de l'exercice des compétences assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI,

Considérant la volonté exprimée par la CA Val Parisis de reprendre en gestion directe les compétences actuellement exercées par chacun de ses syndicats sur son territoire, et ceci dès le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que cette évolution institutionnelle implique la préparation de nombreuses opérations techniques, administratives, juridiques, financières, patrimoniales et organisationnelles et un important travail préparatoire avec les services concernés portant notamment sur :

- la transmission des données administratives, humaines techniques, financières et patrimoniales nécessaires,
- l'inventaire des biens, ouvrages, équipements et réseaux concernés,
- les contrats, marchés et conventions en cours,
- l'analyse des données financières, comptables et patrimoniales,
- l'identification des modalités de continuité du service public,
- la préparation des transferts patrimoniaux, contractuels et opérationnels qui pourraient résulter du retrait.

Considérant que cette évolution doit être conduite dans un esprit de responsabilité, de transparence, de continuité du service public et de coopération entre partenaires publics et qu'il conviendra d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'assainissement et de la GEMAPI durant toute la période transitoire,

Considérant que les conditions définitives liées à ces retraits demeureront soumises aux procédures prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux délibérations et décisions qui interviendront ultérieurement,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_097

La commission Transition écologique du 1^{er} juin 2026 et le Bureau communautaire du 16 juin 2026 ont émis un avis favorable.

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de ces syndicats, de ses membres et de la CA Val Parisis que cette évolution soit conduite dans un esprit de responsabilité, de transparence, de continuité du service public et de coopération entre partenaires publics,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI durant toute la période transitoire,

Considérant que les modalités définitives du retrait demeureront soumises aux procédures et autorisations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique du 1^{er} juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

DÉCIDE que la CA Val Parisis engage une procédure de retrait des syndicats SIARE, SIAVOS, SIAA et SMSO avec prise d'effet envisagée au 1^{er} janvier 2028,

AFFIRME sa volonté d'inscrire cette évolution dans une démarche partenariale, constructive et responsable avec ces syndicats, dans le respect des intérêts des collectivités concernées et de la continuité du service public,

PRÉCISE que les services administratifs et techniques de la CA Val Parisis collaboreront pleinement avec les services de ces syndicats dans l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à cette évolution institutionnelle, en lien avec les cabinets et organismes mandatés par la CA Val Parisis pour mener cette mission,

AUTORISE le Président à entamer la procédure de retrait de ces syndicats en collaboration étroite avec les syndicats concernés, en organisant des réunions techniques, des groupes de travail et des échanges nécessaires à la préparation de cette évolution et à signer tous documents afférents à ce dossier,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux syndicats concernés ainsi qu'aux services de l'État.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

webdelib

ID : 095-200058485-20260630-D_2026_097-DE

N°D_2026_097

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»